

Les **sites inscrits et classés** sont des espaces protégés dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Les servitudes correspondantes sont prises en application des articles L.341-1 et R.341-1 et suivants et des articles L.341-2 et R.341-4 et suivants du code de l'environnement.

La note de renseignements d'urbanisme indique si une parcelle :

- se trouve dans un **périmètre de site classé**
- se trouve dans un **périmètre de site inscrit**

Pour en savoir plus :

- Consulter le Titre I des annexes du [Plan Local d'Urbanisme](#) de Paris qui liste les sites classés et inscrits de Paris et indique les servitudes qui leur sont attachées.
Suivre les liens : « Consulter la version applicable » puis « Annexes du PLU »
- Consulter [l'Atlas des Patrimoines](#) qui localise les sites classés et inscrits.